

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone CONS-01

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Régional							
C4 Service automobile							
C5 Restauration et hébergement							
I - Industriel							
I1 Léger							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service public							
R - Récréatif							
R1 Extensif	● (1)						
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Agricole							
A2 Commerce agricole							
A3 Centre équestre							
A4 Chenil							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolée	●						
Jumelée							
Contiguë							
Marges minimales (mètres)							
Avant	10						
Latérales	6						
Arrière	10						
Taux d'implantation (max.)							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En mètres (max.)	6						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m ² (min.)	60						
Largeur (min.)	7.1						
Profondeur (min.)	7.1						
Nbre logement / bâtiment							
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie m² (min.)	80 000						
Largeur (min.)	150						
Profondeur (min.)	400						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Noyau villageois							
Secteur de la montagne							
Usage mixte							
Projet intégré d'habitation							
Entreposage extérieur							
Serv. / commerce à domicile							
Logement suppl. au sous-sol							
Logement intergénérationnel							
Règlement sur les PAE							
Règlement sur les PIIA							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R102, R103

Sauf pistes cyclables et sentiers équestres

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Novembre 2010

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone CONS-02

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Régional							
C4 Service automobile							
C5 Restauration et hébergement							
I - Industriel							
I1 Léger							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service public							
R - Récréatif							
R1 Extensif	• (1)						
R2 Intensif		• (2)					
A - Agricole							
A1 Agricole							
A2 Commerce agricole							
A3 Centre équestre							
A4 Chenil							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolée	•						
Jumelée							
Contiguë							
Marges minimales (mètres)							
Avant	10						
Latérales	6						
Arrière	10						
Taux d'implantation (max.)							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En mètres (max.)	6						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m ² (min.)	60						
Largeur (min.)	7.1						
Profondeur (min.)	7.1						
Nbre logement / bâtiment							
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie m ² (min.)	80 000						
Largeur (min.)	150						
Profondeur (min.)	400						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Noyau villageois							
Secteur de la montagne							
Usage mixte							
Projet intégré d'habitation							
Entreposage extérieur							
Serv. / commerce à domicile							
Logement suppl. au sous-sol							
Logement intergénérationnel							
Règlement sur les PAE							
Règlement sur les PIIA							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R102, R103
(2) R205, uniquement station de ski

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Novembre 2010

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone CONS-03

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local									
C2 Artériel									
C3 Régional									
C4 Service automobile									
C5 Restauration et hébergement									
I - Industriel									
I1 Léger									
I2 Lourd									
P - Public et institutionnel									
P1 Institutionnel									
P2 Service public									
R - Récréatif									
R1 Extensif	• (1)								
R2 Intensif		• (2)							
A - Agricole									
A1 Agricole									
A2 Commerce agricole									
A3 Centre équestre									
A4 Chenil									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolée	•								
Jumelée									
Contiguë									
Marges minimales (mètres)									
Avant	10								
Latérales	6								
Arrière	10								
Taux d'implantation (max.)									
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En mètres (max.)	6								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation m ² (min.)	60								
Largeur (min.)	7.1								
Profondeur (min.)	7.1								
Nbre logement / bâtiment									
NORMES DE LOTISSEMENT									
Superficie m² (min.)	80 000								
Largeur (min.)	150								
Profondeur (min.)	400								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Noyau villageois									
Secteur de la montagne									
Usage mixte									
Projet intégré d'habitation									
Entreposage extérieur									
Serv. / commerce à domicile									
Logement suppl. au sous-sol									
Logement intergénérationnel									
Règlement sur les PAE									
Règlement sur les PIIA									

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R102, R103
(2) R205, uniquement station de ski

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Novembre 2010

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone CONS-04

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Régional							
C4 Service automobile							
C5 Restauration et hébergement							
I - Industriel							
I1 Léger							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service public							
R - Récréatif							
R1 Extensif	● (1)						
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Agricole							
A2 Commerce agricole							
A3 Centre équestre							
A4 Chenil							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolée	●						
Jumelée							
Contiguë							
Marges minimales (mètres)							
Avant	10						
Latérales	6						
Arrière	10						
Taux d'implantation (max.)							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En mètres (max.)	6						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m ² (min.)	60						
Largeur (min.)	7.1						
Profondeur (min.)	7.1						
Nbre logement / bâtiment							
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie m² (min.)	80 000						
Largeur (min.)	150						
Profondeur (min.)	400						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Noyau villageois							
Secteur de la montagne							
Usage mixte							
Projet intégré d'habitation							
Entreposage extérieur							
Serv. / commerce à domicile							
Logement suppl. au sous-sol							
Logement intergénérationnel							
Règlement sur les PAE							
Règlement sur les PIIA							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R102, R103

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Novembre 2010